

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

***Étaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Gaétan DUPONT, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT, Vanessa GRENET formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents excusés** : Mme Karima JOSSELINE, M. Baptiste REY, Mme Valérie HEROUARD*

***Absent** : M. Sylvain LEMESLE*

***Secrétaire de séance** : M Thierry ROBERT*

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 7

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2022

DATE D’AFFICHAGE : 20/06/2022

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'UNANIMITÉ des présents, l'adhésion de la commune d'ARQUES LA BATAILLE.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Pierre LEMETAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Gaétan DUPONT, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT, Vanessa GRENET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Karima JOSSELIN, M. Baptiste REY, Mme Valérie HEROUARD

Absent : M. Sylvain LEMESLE

Secrétaire de séance : M Thierry ROBERT

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 7

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2022

DATE D'AFFICHAGE : 20/06/2022

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion est possible avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris L'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'EU au SDE76 (1,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal ACCEPTE , à l'UNANIMITE des présents, l'adhésion de la commune d'ARQUES LA BATAILLE.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 4 JUILLET 2022

Le Maire,
Pierre LEMETAIS



[Handwritten signature]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Gaétan DUPONT, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT, Vanessa GRENET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Karima JOSSELINE, M. Baptiste REY, Mme Valérie HEROUARD

Absent : M. Sylvain LEMESLE

Secrétaire de séance : M Thierry ROBERT

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 7

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2022

DATE D’AFFICHAGE : 20/06/2022

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet Le Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'EU au SDE76

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal ACCEPTE, à l'UNANIMITE des présents, l'adhésion de la commune d'ARQUES LA BATAILLE.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 4 JUILLET 2022

Le Maire,
Pierre LEMETAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

***Étaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Gaétan DUPONT, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT, Vanessa GRENET formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents excusés** : Mme Karima JOSSELIN, M. Baptiste REY, Mme Valérie HEROUARD*

***Absent** : M. Sylvain LEMESLE*

***Secrétaire de séance** : M Thierry ROBERT*

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 7

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2022

DATE D'AFFICHAGE : 20/06/2022

Objet :Rénovation secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal

VU

- La nécessité de réaliser des travaux d'isolation dans le bureau du secrétariat de mairie et dans les accès à la cave et au grenier
-

CONSIDERANT

- Que l'exiguïté des pièces affectées au secrétariat de mairie et au bureau du maire ne permet pas des conditions de travail et un accueil du public satisfaisants
- Que les difficultés de chauffage résultent de l'existence d'un plancher ancien sur vide sanitaire non isolé et d'absence de fermeture des accès au grenier et à la cave,

DECIDE, par 6 POUR et 1 abstention ,

- De fonder les deux pièces en une seule affectée au secrétariat de mairie, de procéder au renforcement de l'isolation et à la fermeture des accès au grenier et à la cave
- De retenir pour ces travaux les entreprises suivantes :
 - o JMB Rénovation pour le lot maçonnerie, dont le montant des travaux s'élève à 2160,37euros Hors Taxes
 - o VDM Menuiserie-EURL Vandermeersch Yann pour le lot menuiserie dont le montant des travaux s'élève à 11600,00 euros Hors Taxes
 - o EURL Guillaume DODELIN pour le lot électricité, dont le montant des travaux s'élève à 3264,00 euros Hors Taxes
 - o ESAT de l'estuaire pour le lot peinture, dont le montant des travaux s'élève à 3430,91 euros Hors Taxes
 - o Pour un montant total des travaux de 20455,28 euros Hors Taxes
- De prévoir les crédits nécessaires à l'opération 9003 « travaux de bâtiments » du budget 2018
- D'autoriser M le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat.

- De solliciter le fonds de concours à l'investissement de la CU LHSM
- D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 4 juillet 2022

Le Maire,


Pierre LEMETAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, Nicolas MICHEL, Gaétan DUPONT, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT, Vanessa GRENET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Karima JOSSELINE, M. Baptiste REY, Mme Valérie HEROUARD, M. David LAURENT à partir de la délibération 206.22.28,

Absent : M. Sylvain LEMESLE

Secrétaire de séance : M. Thierry ROBERT

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 6

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2022

DATE D’AFFICHAGE : 20/06/2022

Objet : Subventions 2022

Le Conseil Municipal décide, A L’UNANIMITE des présents

1°) que la présente délibération **annule et remplace** la délibération 206.22.15 du 11 avril 2022.

2°) d’attribuer les subventions suivantes et de les inscrire à l’article 6574 en section de fonctionnement.

ASSOCIATIONS	Subventions 2022
Croix Rouge (Criquetot L'Esneval)	100
Association Arc-en-Ciel	50
Coop Scolaire Ecole Maternelle Criquetot l'Esneval	200
Coop Scolaire Ecole Saint Sauveur Emalleville	100
SNSM	100
Société musicale Criquetot	100
Harmonie de Gonnevillle	100
AVRE 76	15
SOUVENIR Français	20
AFSEP	50
APF	50
AJC	500
Secours Catholique (Gonneville La Mallet)	100
Ligue contre le cancer	100
Banque alimentaire	50
Classes de découverte	1000
Tickets sports	5000

Sur la ligne « classes de découverte », seront payées les subventions aux parents des élèves de collège de Criquetot l'Esneval ou non, ou d'établissements hors Criquetot l'Esneval participant à une classe de découverte ou séjour éducatif, à hauteur de 30 % de la somme laissée à la charge des familles, dans la limite de 120 Euros, sur présentation d'un certificat ou d'une attestation de présence de l'enfant à ce séjour établie par l'établissement scolaire.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Pierre DEMETRAIS

